

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 09 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, Mme EMANE, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, Mme ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme DJENNANE donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme ALI
Mme AACHOUR donne pouvoir à Mme HENNECHART.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2026.04.51 – Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Sur présentation de Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance confie au CCAS la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle de la Ville,

Considérant que le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle que définie par les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public,

Considérant que le CCAS dispose toutefois de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels et qu'il reçoit, à cette fin, une subvention de la Ville évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement,

Considérant que le montant prévisionnel de la subvention demandée pour l'année 2026 s'élève à 400 000 € et a donc été maintenu par rapport à la subvention 2025,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 13 avril 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE une subvention globale de 400 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale. Les acomptes versés seront déduits de la somme allouée.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

